

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

 COMMUNE DE OUISTREHAM

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES EN SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

		NOM	PRESENT(e)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A
Maire		M. Romain BAIL	<input checked="" type="checkbox"/>	
ADJOINTS	1er	Mme Catherine LECHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	
	2e	M. Pascal CHRÉTIEN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	3e	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR	<input checked="" type="checkbox"/> arrivée à 18h45 (point 7) ; absente au point 16	
	4e	M. Robert PUJOL	<input checked="" type="checkbox"/>	
	5e	Mme Sabine MIRALLES	<input checked="" type="checkbox"/>	
	6e	M. Paul BESOMBES	<input checked="" type="checkbox"/>	
	7e	Mme Sophie POLEYN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	8e	M. Luc JAMMET	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués)		Mme Annick CHAPELIER		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Müller de Schongor
	cd	M. François PELLERIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. Patrick QUIVRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. Thierry TOLOS	<input checked="" type="checkbox"/> absent au point 18	
	cd	Mme Béatrice PINON	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Mme Pascale DEUTSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	Mme Nadia AOUED	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. Christophe GSELL	<input checked="" type="checkbox"/>	
		M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	Mme Fabienne LHONNEUR		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Poleyn
	cd	M. Martial MAUGER	<input checked="" type="checkbox"/>	
		M. Matthieu BIGOT		<input checked="" type="checkbox"/> Mme lechevallier
	cd	Mme Amélie NAUDOT	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Mme Pascale SEGAUD CASTEX	<input checked="" type="checkbox"/>	
		M. Raphaël CHAUVOIS	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Sophie BÖRNER	<input checked="" type="checkbox"/>		
	M. Jean-Yves MESLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>		
	M. Christophe NOURRY	<input checked="" type="checkbox"/>		
	M. Emmanuel TISON	<input checked="" type="checkbox"/> arrivé à 18h11 au point 2		
NOMBRE	Conseillers en exercice : 29 (Quorum : 10)		Présents : 24-25-26 Quorum <input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoirs : 2-3
	Votants : 27-29			
	Liste majoritaire : NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE	Liste RASSEMBLER OUISTREHAM	Liste OUISTREHAM ECOLOGISTE & CITOYENNE	

Mme Naudot est désignée comme secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

L'ordre du Jour appelle :

Point 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Point 2 : POUVOIR EXECUTIF - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Point 3 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO MUNICIPAL – SIGNATURE D'AVENANTS POUR ACTER L'ARRÊT DE L'EXPLOITATION DE LA DISCOTHEQUE

Point 4 : SERVITUDES ET AFFAIRES FONCIERES – CONVENTIONS DE SERVITUDES POUR PASSAGE DE CANALISATIONS ET D'INSTALLATION D'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DANS LE CAMPING RIVA BELLA

Point 5 : AFFAIRES FONCIERES – SIGNATURE D'UN ACTE DE NOTORIETE RELATIF A LA PRESCRIPTION TRENTENAIRE OU PRESCRIPTION ACQUISITIVE POUR DES TERRAINS AU MARESQUIER

Point 6 : POLITIQUE ENERGETIQUE – DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES – PROJET DE CREATION D'UN CHAMP PHOTOVOLTAIQUE DANS LA ZONE DU MARESQUIER

Point 7 : GESTION DU PERSONNEL – RECOURS AU TELETRAVAIL – LANCEMENT DE LA PHASE D'EXPERIMENTATION

Point 8 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DES EFFECTIFS

Point 9 : GESTION DU PERSONNEL ET DIALOGUE SOCIAL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE DE OUISTREHAM ET AU CCAS

Point 10 : COMMERCE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE - LISTE DES DIMANCHES NON TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2022

Point 11 : DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – ANNULATION DU REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST POST-STATIONNEMENT DU 2^E TRIMESTRE 2020

Point 12 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Point 13 : POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF ET SOCIAL – DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INOLYA R. CHANOINE LOUIS PETIT ET AU PLANITRE (contrats LPB12925 et LPB12937)

Point 14 : POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF ET SOCIAL – DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LA RENEGOCIATION DE 4 EMPRUNTS CONTRACTES PAR INOLYA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (avenant n°124680)

Point 15 : PROGRAMME D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE LA DERNIERE TRANCHE

Point 16 : FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU COMPLEMENTAIRES

Point 17 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE (DM n°3)

Point 18 : AFFAIRES SCOLAIRES – CONTRIBUTION OBLIGATOIRE DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES (actualisation de la délibération existante)

Point 19 : QUESTIONS DIVERSES

Le Groupe Rassembler Ouistreham propose 5 questions (transmises le 8/12 à 19h40) :

- 1) *les dégradations des cabines de plage*
- 2) *la qualité des repas servis au restaurant scolaire*
- 3) *la DSP avec Aquabella*
- 4) *bilan du forum du développement durable littoral*
- 5) *les Atsem en arrêt de travail*

Le Groupe Ecologiste et Citoyenne soumet 6 questions (transmises le 9/12 à 10h et 16h18) :

- 1) *panneaux solaires en surimposition à Ouistreham*
- 2) *accès à l'eau à proximité du campement des migrants*
- 3) *Miss France 2022*
- 4) *indemnité inflation*
- 5) *nouvelle stratégie marketing du Groupe Barrière*
- 6) *qualité et la quantité des repas servis.*

L'ordre du Jour est adopté à l'unanimité.

Point 1 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Point 2 / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20211213_1

Présents : 25

Annexe :

Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec l'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

Commande publique :

Point 3 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO MUNICIPAL – SIGNATURE D'AVENANTS POUR ACTER L'ARRÊT DE L'EXPLOITATION DE LA DISCOTHEQUE

DEL20211213_01	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
2 Annexes :	<ul style="list-style-type: none"> - Projet d'avenant N°5 à la convention d'occupation - Projet d'avenant N°5 à la convention d'exploitation 					

Rapporteur : M. Pujol - VU en Comité de suivi et CDSP le 1er/12/2021, C° finances du 9/12/2021

[...] Dans un courrier en date du 28 octobre 2021, le Délégué a notifié le désir du sous-locataire de la discothèque de cesser son activité et a sollicité auprès de la commune des aménagements dans les dispositions des conventions d'occupation et d'exploitation, pour tenir compte de ces nouveaux éléments.

En réponse à cette demande, 2 avenants ont été soumis à la commission de délégation de service public en date du 1^{er}/12/2021, qui s'est prononcée favorablement [...].

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets d'avenants qui ont été joints à la convocation (avenant n°5 à la convention d'exploitation et avenant n°5 à la convention d'occupation du casino) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants avec le délégué.
- **PREND ACTE** que le comité de suivi du casino se réunira à nouveau à la fin du 1^{er} trimestre 2022 pour faire le bilan de ces nouvelles dispositions et envisager le devenir des locaux de la discothèque.

Point 4 / SERVITUDES ET AFFAIRES FONCIERES – CONVENTIONS DE SERVITUDES POUR PASSAGE DE CANALISATIONS ET D'INSTALLATION D'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DANS LE CAMPING RIVA BELLA

DEL20211213_02	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
Annexe :	- Plan de situation					

Rapporteur : M. Quivrin - VU en C° finances du 9/12/2021

Dans le cadre des travaux de mise en place du réseau d'assainissement eaux usées à la Pointe du Siège et de sécurisation de la conduite d'eau potable, la communauté urbaine Caen la mer et le syndicat mixte Eau du Bassin Caennais ont installé plusieurs canalisations et une chambre de vannes enterrée commune munie de deux trappes de visites, sur la parcelle communale cadastré AW 381 située rue de la Haie Breton, dans le camping Riva-Bella.

Les canalisations sont les suivantes (cf. plan joint) :

- pose de deux canalisations dont l'une de 40 ml et l'autre de 20 ml pour le réseau eaux usées
- pose d'une canalisation de 60 ml pour le réseau eau potable

Ces équipements font l'objet de deux conventions de servitudes tripartites, entre la communauté urbaine Caen la mer, la commune et la société SEASONOVA pour le réseau d'assainissement eaux usées, d'une part, entre le syndicat mixte Eau du Bassin Caennais, la commune et la société SEASONOVA pour le réseau eau potable, d'autre part.

A noter également que la communauté urbaine Caen la mer et le syndicat mixte Eau du Bassin Caennais auront un accès commun aux ouvrages par le quai Charcot grâce à un portail et un portillon répondant de ce besoin.

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- ➔ **AUTORISE** l'établissement de servitudes sur cette parcelle communale au profit de la communauté urbaine Caen la mer et le syndicat mixte Eau du Bassin Caennais ;
- ➔ **AUTORISE** le maire à signer les conventions tripartites correspondantes.

Point 5/AFFAIRES FONCIERES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PRESCRIPTION TRENTENAIRE OU PRESCRIPTION ACQUISITIVE POUR DES TERRAINS AU MARESQUIER

DEL20211213_03	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
Annexes : - Plans de situation (plan cadastral et vue aérienne)						

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° finances du 9/12/2021

Avant l'aménagement d'une déchèterie chemin du Maresquier, la commune de Ouistreham exploitait une décharge depuis plus de 30 ans sur le même terrain.

Cette décharge était cadastrée section AP n°s 81, 82 et 231 (cf. plan cadastral joint). Deux de ces parcelles sont devenues propriétés communales par des procédures d'échange ou d'achat. Pour la troisième, la parcelle AP n° 82, il n'a pas été possible de retrouver le titre de propriété qui pourrait provenir d'un leg.

Afin d'en conforter juridiquement la propriété, il est donc nécessaire de procéder par le mécanisme de la prescription acquisitive : cette démarche consiste à rassembler certains éléments matériels attestant que la commune gère ce site depuis au moins 30 ans et se comporte comme un légitime propriétaire de manière continue, ininterrompue, paisible et publique.

Une copie du plan cadastral semblant dater d'avril 1985 détermine par exemple l'assiette de cette décharge. Pour compléter cet élément, la commune va encore rassembler les témoignages de personnes pouvant attester de cette situation (élus, agents municipaux...).

En conséquence, dans ce cadre, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et notamment à faire procéder par notaire à la rédaction d'un acte de notoriété acquisitive.

Point 6/ POLITIQUE ENERGETIQUE – DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES – PROJET DE CREATION D'UN CHAMP PHOTOVOLTAIQUE DANS LA ZONE DU MARESQUIER

DEL20211213_04	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
<i>Rapporteurs : M. Chrétien - VU en C° finances du 9/12/2021</i>						

Dans le cadre de la politique environnementale qu'elle mène depuis 2014, la commune de Ouistreham s'est engagée à prendre une part active dans la démarche globale de préservation des énergies et de l'environnement et à développer des projets vertueux qui viennent réduire l'impact carbone de l'activité municipale. Ainsi :

- Le parc automobile a été rajeuni et des véhicules sont désormais à énergie électrique ;
- Un parc de vélos électriques a été mis à disposition des élus et personnels municipaux ;
- Les huisseries de nombreux bâtiments municipaux ont été remplacées, notamment sur les sites scolaires ;
- De nombreuses chaudières à haute performance ont été installées en remplacement d'équipements vétustes....

Fort de cette dynamique, la commune entend accélérer ce mouvement et permettre la réalisation de projets remarquables.

C'est ainsi qu'après une étude poussée du patrimoine communal et des parcelles appartenant à la Ville, un site a été identifié qui pourrait potentiellement accueillir un champ de panneaux photovoltaïques suffisamment étendu pour garantir une rentabilité économique et donc un possible portage par une entreprise spécialiste de tels projets, véritablement en capacité de supporter le poids financier d'une telle opération.

Pour ce faire, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de différents opérateurs afin d'étudier la faisabilité d'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur le site de la déchèterie du Maresquier.

Point 7 /GESTION DU PERSONNEL – RECOURS AU TELETRAVAIL – LANCEMENT DE LA PHASE D'EXPERIMENTATION

DEL20211213_05	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
Annexe : - Projet de règlement du télétravail						

Rapporteur : Mme Naudot - VU en CT le 3/12/2021, C° finances du 9/12/2021

- Vu :
- la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives
 - l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique.
 - le décret 2016-151 du 11 février 2016
 - l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

La commune souhaite se lancer dans une phase d'expérimentation du télétravail, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31/12/2022, dont la mise en place et l'organisation devront être conformes au projet de règlement qui a été joint à la convocation.

Ce règlement pourra évoluer tout au long de l'année 2022, selon les retours des agents télétravailleurs, des chefs de services, des représentants du personnels et de la collectivité, pour une présentation définitive aux instances paritaires fin 2022 et une mise en place officielle du télétravail dans les services au 1^{er} janvier 2023, en fonction de ce test.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de valider le principe du lancement de cette phase d'expérimentation du télétravail.

Point 8 /GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – CREATION/SUPPRESSION DE GRADES

DEL20211213_06	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
Rapporteur : Mme Naudot - VU en CT le 3/12/2021, C° finances du 9/12/2021						

Ainsi, après consultation du CT en date du 3/12/2021, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de modifier les effectifs comme suit :

PROMOTION INTERNE - modification de grade			
Poste/service	Nouveau grade	Base	Grade d'origine
	Création au 15/12/2021	horaire	Suppression au 15/12/2021
			horaire
FILIERE TECHNIQUE			
Agent technique logistique Événementiel/ Services techniques	Agent de maîtrise	35/35 ^e	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^e

Point 9 / GESTION DU PERSONNEL ET DIALOGUE SOCIAL – CREATION D’UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN A LA VILLE DE OUISTREHAM ET AU CCAS

DEL20211213_07	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Naudot – VU en CT le 3/12/2021,

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, une nouvelle instance doit se mettre en place en 2022 (dans le cadre des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique), issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le **Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance unique, qui a vocation à "remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT, en particulier en matière de réorganisation de services". [...]

La commune de Ouistreham et le CCAS avaient préalablement délibéré en faveur de la création d’instances paritaires communes, CT et CHSCT (cf. les délibérations du conseil municipal en date du 29/05/2018), mais il est nécessaire de délibérer à nouveau dans le cas de la mise en place de cette nouvelle instance.

Aussi, considérant, d’une part, l’intérêt de disposer d’un comité social territorial unique qui soit compétent pour l’ensemble des agents de la commune et du CCAS de Ouistreham, qui, d’autre part, comptabilisent à eux deux des effectifs - agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit publics et de droit privé - qui permettent la création d’un comité social territorial commun,

Entendu l’exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l’unanimité la création d’un CST commun pour la ville de Ouistreham et le CCAS de Ouistreham.

Point 10 / COMMERCE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE - LISTE DES DIMANCHES NON TRAVAILLES POUR L’ANNEE 2022

DEL20211213_08	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Mauger - VU en C° finances du 9/12/2021

Conformément au décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques, la commune de Ouistreham est classée **zone touristique** au sens du code du travail (CT).

A ce titre, les commerces de détail situés sur la commune dépendent du cadre réglementaire de l’article L3132-24 du CT relatif aux zones géographiques, qui les autorisent de droit à déroger à la règle du repos dominical.

En sont exclus cependant les **commerces de détail alimentaires**, qui disposent d’une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu’à 13 heures, en ayant par ailleurs la possibilité de solliciter un droit à déroger à la règle du repos dominical pour la journée complète quand ils le jugent opportun pour leur activité ou pour répondre à un besoin ponctuel de la clientèle : **l’article L3132-26 du CT** permet en effet aux maires d’accorder une autorisation d’ouverture des commerces **pour un maximum de 12 dimanches** par an.

Par courriers en date des 3 août, 19 août et 2 septembre 2021, Monsieur le Maire a été saisi par **plusieurs exploitants de commerce de détail alimentaires**, qui sollicitent l’autorisation d’ouvrir en journée complète,

par dérogation, certains dimanches de l'année 2022. Leurs propositions ont été étudiées afin de définir la douzaine de dates susceptible de satisfaire au mieux l'ensemble des établissements concernés.

Par ailleurs, pour une dérogation au-delà de 5 dimanches travaillés, la procédure implique depuis 2016, l'obligation pour le maire de solliciter l'avis de l'EPCI dont la commune est membre, qui dispose alors de 2 mois pour se prononcer tant sur le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale, étant entendu que l'absence de délibération de l'EPCI dans les 2 mois qui suivent sa saisine vaut avis favorable.

Aussi,

Considérant que cette autorisation de dérogation, en lien avec l'activité estivale de la station et avec les fêtes, participera de l'attractivité touristique de la commune et favorisera concomitamment son activité économique ;

Considérant que la dérogation octroyée par le maire a caractère collectif et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements de la commune se livrant au même commerce ;

Considérant que toute dérogation qui pourrait survenir dans ce cadre doit se faire dans le respect du volontariat des salariés ;

Après consultation préalable

- d'une part, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, en date du 30/09/2021,
- d'autre part, de la Communauté urbaine Caen la mer, en date du 1er octobre 2021, dont l'avis est réputé favorable du fait qu'elle n'a pas rendu d'avis dans les 2 mois suivant sa saisine ;

Entendu l'exposé et après délibération, Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la proposition de dérogation présentée dans le tableau ci-après :

ANNEE 2022 – 12 dimanches		
Période/fête	mois	jour
PENTECOTE	JUIN	5
SAISON ESTIVALE	JUIL.	3
		10
		17
		24
		31
	AOÛT	7
		14
21		
FETES DE FIN D'ANNEE	DEC.	11
		18

Point 11 / DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – ANNULATION DU REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORAITS DE POST-STATIONNEMENT 2020

DEL20211213_09	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 2	Suffrages exprimés : 27	Pour : 23	Contre : 4
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	------------

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 9/12/2021

[...] par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil municipal de Ouistreham a institué la redevance de stationnement sur le territoire communal et fixé le montant du FPS à 35€. A compter de sa mise en œuvre, conformément à l'article L2333-87 du CGCT et au décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à cet article, les recettes issues du paiement des FPS sont

perçues par la commune, avant d'être reversées à la Communauté urbaine Caen la mer (CU), déduction faite des coûts relatifs à la perception du FPS.

[...] En 2020, le produit des FPS s'élève à 21 180,18€ tandis que les coûts déductibles s'élèvent à 28 635,43€ : les coûts déductibles sont donc supérieurs aux recettes, ce qui n'est pas prévu par les dispositions du contrat en vigueur.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés¹ avec 4 voix contre²,**

- ➡ **PREND ACTE** que sur le 2^e trimestre 2020, le produit des FPS est inférieur aux coûts déductibles ;
- ➡ **DECIDE** que le versement de la Commune de Ouistreham à la CU est nul au titre des FPS 2020 ;
- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 12 / FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

DEL20211213_10	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 9/12/2021

[...] En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'accéder à cette requête en inscrivant les sommes de 3524.26€ et 596.30€ - soit un total de 4 120,56€ - en non-valeurs sur la ligne 654 du Budget Général.

Point 13 / POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF ET SOCIAL – DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INOLYA R. CHANOINE LOUIS PETIT ET AU PLANITRE (contrats LBP12925 et 12937)

DEL20211213_11	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexes : - Projets des contrats de prêt n°LBP12925 et LBP12937

Rapporteur : M. Besombes - VU en C° finances du 9/12/2021

[...] Considérant les offres de financements du Prêteur exposées et acceptées par l'Emprunteur (ci-annexées),

Conformément aux dispositions des articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 2298 du code civil, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'octroyer la garantie de la commune dans les termes suivantes :

Article 1 – Accord du Garant : Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues à hauteur de 25% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Prêteur (ci-après le Prêt).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 – Déclaration du Garant : Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 – Mise en garde : Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

¹ Mme Börner et M. Nourry s'abstiennent.

² MM Chauvois, Meslé e Tison et Mme Segaud Castex votent contre.

Article 4 – Appel de la Garantie : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Prêteur au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du CGCT, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Prêteur ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 – Bénéfice du cautionnement : le Garant accepte expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Prêteur ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Prêteur, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayant-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Prêteur au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Prêteur cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Prêteur au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 – Durée : la garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

Article 7 – Publication de la garantie : le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du Prêteur.

Point 14 / POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF ET SOCIAL – DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LA RENEGOCIATION DE 4 EMPRUNTS CONTRACTES PAR INOLYA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (avenant n°124680)

DEL20211213_12	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
2 Annexes :	<ul style="list-style-type: none"> - Projet d'avenant - Tableau « caractéristiques des emprunts réaménagés » 					

Rapporteur : M. Besombes - VU en C° finances du 9/12/2021

[...] Conformément aux dispositions des articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT et de l'article 2298 du code civil, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de réitérer la garantie de la commune dans les termes suivantes :

Article 1 – Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'**annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées »**.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 – Les nouvelles caractéristiques financières desdites lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d’entre elles, à l’annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s’appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l’annexe à compter de la date d’effet de l’avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s’engage à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le conseil s’engage jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Point 15 / PROGRAMME D’ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE LA DERNIERE TRANCHE

DEL20211213_13	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° finances du 9/12/2021

[...] la commune a lancé un programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux sur 6 ans, en autofinancement, acté par délibération en date du 21 mars 2016 (modifiée par délibérations du 26 mars 2018, 23 septembre 2019, 29 juin 2020 et 12 avril 2021).

[...] En conséquence, **entendu l’exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l’unanimité**

- ➔ **DECIDE DE MODIFIER** le plan de financement du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux, en y intégrant une part de financement au titre de subventions, pour un montant de 60 000€ :

MISE EN ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – reste à réaliser au 13/12/2021			
Plan de financement			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant	Postes	Montant
Travaux de mise en accessibilité – programme 2021	150 000€	Subvention de l'Etat - DSIL (max.40%)	60 000€
TVA 20%	30 000€	Autofinancement (min.20%) :	120 000€
		Dont FCTVA (16,404%)	24 606€
		Fonds propres Orb	95 394€
TOTAL TTC	180 000€	TOTAL	180 000€

- ➔ **SUSPEND pour la présente délibération**, et uniquement dans le cadre de la présente délibération, la délégation du maire attribuée par délibération du 26/05/2021 pour « demander à tout organisme financeur public ou privé, l’attribution de subventions de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d’investissement et à l’achat de tout équipement subventionnable » ;
- ➔ **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention de l’Etat au titre de la DSIL dans le cadre du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Point 16 / FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU COMPLEMENTAIRES

Rapporteurs : M. Jammet - VU en C° finances du 9/12/2021

1°) Demande de subvention exceptionnelle pour l’Association « Loisir et culture cinématographique – le Cabieu » : 800 €

DEL20211213_14A	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

[...] entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des présents³ d'octroyer une subvention exceptionnelle de 800€ à l'association « Loisir et culture cinématographique – le Cabieu » pour l'organisation du Festival de cinéma Terre et Mer.

⚠ Note : cette dépense n'étant pas prévue au budget 2021, il sera nécessaire d'abonder le compte 6574 de la somme demandée dans le cadre d'une décision modificative, votée ci-après.

2°) Demandes de subventions exceptionnelles pour le flocage de tenues sportives pour un total de 2786€

DEL20211213_14B	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

[...] entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des présents⁴ d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes pour le flocage de leurs tenues :

- Riva Courir : 1000€ sur un devis de 2 250€
- AJSO Handball : 903€ sur un devis de 1 804€
- Twirling Club Bâton : 883€ sur un devis de 1766€

Point 17 / FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL - VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM N°3)

DEL20211213_15	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 23	Contre : 6
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	------------

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 9/12/2021

[...] En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité avec 6 voix contre⁵ d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2020– DM3					
M14					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
O11	Charges à caractère général	-2 947,80 €	75	Autres produits de gestion courante	5 643,20 €
61524-1006	Elagage arbres sur terrains - Le Planitre	1 638,00 €	7588	Produits divers de gestion courante	5 643,20 €
61524	Elagage arbres Pointe du siège	3 205,20 €			
6232-390	location de chalets	- 7 791,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	800 €			
6574	Subvention Cinéma Le Cabieu	800,00 €			
O22	Dépenses imprévues	- 13 295,00 €			
O22	Dépenses imprévues	- 13 295,00 €			
O23	Virement à la section d'investissement	21 086,00 €			
O23	virement à la section d'investissement	21 086,00 €			
TOTAL		5 643,20 €	TOTAL		5 643,20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
O10	Stocks	2 975,00 €	O21	Virement de la section de fonctionnement	21 086,00€
10226	Revers. du trop perçu taxe d'aménagement	2 975,00 €	O21	Virement de la sect. fonctionnement	21 086,00€
O41	Opérations patrimoniales	87 109,78 €	O41	Opérations patrimoniales	87 109,78€

³ Mme Müller de Schongor est absente pendant le vote de la délibération.

⁴ Mme Müller de Schongor est absente pendant le vote de la délibération.

⁵ MM Chauvois, Meslé, Tison et Nourry et Mmes Börner et Segaud Castex votent contre.

2313	Actif -Intégration et immobilisation des frais d'études (Tiers-lieu -Eglise St Samson)	87 109,78 €	2031	Actif -Intégration et immobilisation des frais d'études (Tiers-lieu -Eglise St Samson)	87 109,78€
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €			
2031	Frais d'études - programmiste Groupe I. Autissier	8 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles	10 111,00 €			
2135	Réfection toiture terrasse de l'Hôtel de ville	15 300,00 €			
21531	Remplacement poteaux incendie All. du Centaure	2 922,00 €			
21531	Poteau incendie R. du Fonteny / R. Tour de Ville	2 922,00 €			
2158-751	Matériel - Service Environnement-bac équarrissage	- 5 655,00 €			
2188-751	Matériel - Service Environnement-bac équarrissage	5 655,00 €			
2135	Chauffe-eau salle de sports Stade Petit Bonheur	10 000,00 €			
2188	Acquisition de chalets service événementiel	7 791,00 €			
2128	Sécurisation des écoles	- 28 824,00 €			
	TOTAL	108 195,78 €		TOTAL	108 195,78 €

Imp° : chapitre/article d'imputation.

Point 18 / AFFAIRES SCOLAIRES – CONTRIBUTION OBLIGATOIRE DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES (actualisation de la délibération existante)

DEL20211213_16	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 28	Pour : 28	Contre :
Annexe :	- Convention de financement du Sacré Cœur					

Rapporteur : Mme Lechevallier - VU en C° Education le 18/05/2021, en C° finances du 9/12/2021

La circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application. Elle rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité.

[...] **En conséquence**, après avis favorable de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) du Sacré-Cœur réuni en CA, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants⁶**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec l'OGEC une nouvelle convention pour fixer les conditions de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur (élémentaire et maternelle) :
 - **Modalités de calcul de la participation** : participation forfaitaire annuelle (année scolaire) sur la base de 950 euros par élève domicilié dans la commune au regard des effectifs présents le jour de la rentrée scolaire.
 - **Modalités du versement** : 50 % versé en octobre + 50% en avril.
 - **Durée de la convention** : 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021, avec possibilité de reconduction pour la même durée de 3 ans.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, pour la durée de la convention, le montant correspondant à cette contribution obligatoire au compte 65581-Autres Contributions obligatoires du budget.

⁶ M. Tolos est absent pendant la délibération.

Point 19 / QUESTIONS DIVERSES

Le Maire propose de répondre dans un même point aux 2 questions qui ont été posées par les 2 groupes sur la restauration scolaire.

Q° groupe RO - Rassembler Ouistreham :

- 1) **Dégradation des cabines de plage : suite aux dégradations des cabines de plage que nous condamnons, les propriétaires ont-ils sollicité la commune pour la remise en état ?**

Dans la nuit qui a suivi la Fête de la Coquille, des tags à caractère injurieux et diffamatoire ont été perpétrés un peu partout sur la commune et notamment sur les cabines de plage. La commune a pris l'initiative de faire intervenir les peintres municipaux pour dissimuler les propos insultants. A noter que les cabines du front de mer n'ont pas été les seuls biens et supports à être vandalisés et tagués cette même nuit. Plusieurs plaintes ont été déposées en gendarmerie, notamment par les propriétaires des cabines, des associations, la Commune et le maire, qui a déposé plainte en son nom propre puisqu'il était visé à titre personnel.

- 2) **Restauration scolaire – qualité des repas : qu'envisagez-vous pour améliorer la qualité des repas servis au restaurant scolaire ?**

+ **Q° EC - Quelles réponses souhaitez-vous apporter aux inquiétudes des parents d'enfants scolarisés à l'école publique de Ouistreham afin d'améliorer la qualité et la quantité des repas servis, rendre les conditions de repas plus agréables pour les enfants, informer davantage les familles sur l'organisation du restaurant scolaire et proposer une tarification plus adaptée ?**

Un questionnaire a été soumis aux parents d'élèves afin de recueillir l'avis des enfants sur les menus proposés à la cantine depuis sa restructuration et le passage à la fourniture des repas en liaison froide. Il en ressort une grande insatisfaction, au niveau de la qualité gustative des repas (principalement du plat chaud), des quantités (les enfants se plaignent d'avoir faim, que les portions soient trop petites) du déroulé des repas (très agités, très bruyants) ou des locaux (sonores et inadaptés, pour l'espace Vicquelin).

Il est regrettable de constater que la qualité des plats proposés a fortement baissé, que le service soit devenu si mauvais alors qu'avant, la qualité des plats cuisinés par l'équipe de restauration, et principalement depuis l'arrivée du chef, était reconnue et appréciée. Le résultat n'est pas à la hauteur des attentes quand les menus échantillons du prestataire avaient su satisfaire les élus et les parents.

Mme Lechevallier rappelle les circonstances qui ont obligé à revoir dans l'urgence le fonctionnement du service de restauration scolaire – puisqu'il ne faut pas oublier que la municipalité a souhaité pouvoir continuer à proposer ce service aux parents. Les locaux de Vicquelin certes ne sont pas adaptés, mais c'est une situation temporaire et les services étudient des solutions afin de réduire le niveau sonore (équipements d'insonorisation, répartition des enfants sur plusieurs services, séparation par classe d'âge...).

Pour ce qui est de l'attributaire du marché de fourniture des repas, on peut se féliciter que la commune ait eu pour partenaire la société API, qui devait répondre à la base pour la fourniture des denrées brutes et la mise à disposition du chef, mais qui proposait une solution alternative en cas de force majeure, la fourniture des repas en liaison froide ayant été retenue.

Des techniciens d'API ont travaillé conjointement avec les services de la ville pour trouver une solution et améliorer régulièrement la qualité des repas en fonction des retours. Ainsi, il est apparu que les services de la cantine présentaient une méconnaissance du processus de réchauffage des plats, méthode et outils de réchauffage, et API leur a dispensé des formations qui semblent porter leurs fruits.

C'est pourquoi notamment Mme Lechevallier nuance les résultats du questionnaire, qui a été proposé il y a déjà un moment et dont le bilan vient d'être présenté par les représentants des parents, sans qu'il ne tienne compte vraisemblablement des progrès accomplis sur les derniers quinze jours, tant en termes d'ajustement des menus que des méthodes de réchauffage des aliments.

Pour ce qui est des quantités, elles sont calculées sur la base des prescriptions ministérielles, et les agents proposent toujours aux enfants qui le désirent des portions supplémentaires.

Elle appelle à recueillir aussi prudemment la parole des enfants, qui ne consomment pas davantage les menus concoctés par la cuisine centrale et le chef, si l'on considère les gaspillages alimentaires du moment, donc on peut convenir que certains enfants seront toujours insatisfaits quoi que leur propose la cantine.

Le Maire et son adjointe invitent les parents et les élus de l'opposition à laisser du temps au temps, pour vérifier si les dispositions prises sur les 2 dernières semaines changeront la donne ; car il serait quand-même étonnant que les menus servis soient si différents des menus tests proposés par API, qui, si ses produits étaient de qualité si médiocre, ne serait pas restée compétitive depuis tant d'années, et n'aurait pas été sélectionnée pour fournir quantité d'écoles et de structures sur le territoire.

Le Maire rappelle par ailleurs que le prix du repas servi aux enfants (environ 15€) est bien supérieur au prix facturé aux familles, et que la fourniture des menus en liaison froide venait encore alourdir la prise en charge de la commune qui n'avait pas répercuté le surcoût aux familles.

3) **DSP Piscine : où en est la conclusion des négociations avec le délégataire en vue de la modification du contrat ?**

Le Maire précise que le Délégué a déjà donné son retour sur la partie investissement, et qu'un avenant a été rédigé qui tenait compte de ces négociations. L'avenant devait être proposé pour validation au conseil municipal de ce soir, mais le sujet a dû être encore reporté car les services sont toujours dans l'attente des implications budgétaires en fonctionnement.

4) **Forum du développement durable littoral : quel en est le bilan de fréquentation ?**

La manifestation a accueilli 600 visiteurs sur 2 jours, ce qui est déjà bien pour un début.

Mme Segaud Castex regrette encore que les élus de l'opposition n'aient pas été plus sollicités. Elle estime qu'un tel projet ne peut marcher et se développer que si on implique un maximum de partenaires et d'acteurs (élus, population, association, école), dès la phase de réflexion.

M. Chrétien tire raisonnablement un bilan mitigé de ces deux jours, qui invite à quelques ajustements pour les saisons futures : restreindre et recentrer les lieux, privilégier les ateliers plutôt que les expositions, revoir le calendrier notamment afin d'intégrer les scolaires, développer les partenariats avec tous les acteurs volontaires, utiliser tous les moyens de communication utiles.

Il rappelle que cet événement n'a rien coûté à la commune qui a bénéficié de la prise en charge de plusieurs partenaires (Syvedac,...).

5) **Affaires scolaires – classes maternelles : pourquoi faites-vous le choix de ne pas remplacer les Atsem en arrêt de travail ?**

Le Maire rappelle qu'il avait pris l'engagement de réduire le coût de la masse salariale, notamment en décidant qu'il ne serait pas procédé au remplacement des agents indisponibles momentanément ou en arrêt de courte durée.

L'école de Ouistreham a la chance d'avoir toujours bénéficié d'une politique qui priorise la qualité de l'accueil et le bien-être de l'enfant, et chaque classe de maternelle est dotée d'une ATSEM, y compris en grande section alors que ce n'est pas une obligation réglementaire. Ces effectifs surnuméraires doivent permettre d'assurer des rotations pour pallier l'absence ponctuelle d'une ATSEM. L'effort doit être fourni par chacun, les agents communaux comme les équipes enseignantes.

Q° groupe EC - Ouistreham Ecologique et Citoyenne

6) **Urbanisme et panneaux solaires : à quand la suppression totale de l'interdiction des panneaux solaires en surimposition à Ouistreham ; une modification du PLU est-elle à l'ordre du jour pour aller dans le sens de l'encouragement à la transition énergétique que vous défendez ?**

Mme Börner fait remarquer que le PLU est très restrictif en matière d'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture ; malgré tout, certains projets ont bénéficié de dérogations et d'aménagements, dans le cadre d'une politique plus souple. Pour autant, rien dans la loi n'interdit ni ne restreint l'installation des panneaux, notamment en surimposition sur toiture, il semblerait donc que le PLU soit en infraction avec la loi, et nécessite un avenant d'ajustement.

M. Chrétien rappelle l'article de loi – L111-16 du code de l'urbanisme - sur la base duquel le PLU et donc le maire dans ses arrêtés interdit ou restreint l'installation des panneaux sur toiture, cet article devant être lu dans son intégralité - « Le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable peut néanmoins comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant » -, et précisant

que le PLU a la possibilité d'être restrictif et d'imposer des prescriptions, notamment dans un souci d'intégration et d'esthétisme architectural.

En outre, dans le cadre du projet amorcé de PLUI, il n'est désormais plus envisageable de modifier le PLU de Ouistreham en quoi que ce soit.

7) **Aide aux migrants : les associations et bénévoles souhaiteraient un accès à l'eau à proximité du campement, notamment pour répondre aux besoins sanitaires des migrants de Ouistreham.**

Mme Börner revient sur cette demande importante d'assistance et de secours, qui relève du devoir d'assistance et d'humanité.

Le Maire maintient sa position quant à l'accueil des migrants, qui ne doit pas être favorisé par la collectivité. Nonobstant le fait que ces personnes soient entrées illégalement sur le territoire, la commune ne peut aller à l'encontre des directives de l'Etat, de la Préfecture comme du Ministère de l'Intérieur – comme le lui a rappelé le Ministre, M. Darmanin, en visite ce jour à Ouistreham – d'autant plus que les migrants sont installés sur des parcelles qui relèvent de Ports de Normandie.

En outre, les associations et les migrants disposent déjà de nombreux points d'eau sur le territoire communal - au port, au cimetière, à l'aire des camping-cars – au regard des promeneurs avec jerrycans et des factures d'eau dans ces secteurs.

8) **Election de Miss France 2022 : quel coût de la tenue de cet événement et de la venue des miss pour la ville de Ouistreham et pour la communauté urbaine ?**

Le Maire s'étonne de la méconnaissance du public quant à la réalité de cet événement et des postulantes, qu'il a pu rencontrer et qui se révèlent sans conteste être des jeunes femmes brillantes, très cultivées et très engagées, bien loin des stéréotypes du défilé de mannequins écervelés ou de la potiche.

L'équipe des miss était reçue par la ville de Caen qui a souhaité se rapprocher de la CU et des communes avoisinantes pour élargir et compléter la vision du territoire avec des lieux de promenades et des centres d'intérêts plus diversifiés.

La visite des miss dans la commune de Ouistreham n'a rien coûté à la collectivité : la commune a fait le choix de ne pas être citée puisque cela entrerait dans les prestations facturées, et pour ce qui est des autres sorties, excursions, repas, il s'agissait d'accords passés avec des prestataires privés, à leurs frais (notamment le repas à l'Accostage, la réception à la Voile Blanche, ou au Casino).

Le seul argent public dépensé l'a été au travers de l'office de tourisme qui, dans le cadre de ses prérogatives, a bien-sûr souhaité mettre à profit la notoriété et le rayonnement de la cérémonie et de la venue des miss. Rappelons qu'un téléspectateur sur 2 a regardé l'émission, ce qui fait une promotion non négligeable de la ville de Caen et des territoires associés.

9) **Gestion du personnel : nous souhaiterions connaître le taux d'agents de la collectivité qui bénéficieront de l'indemnité inflation.**

75% devraient pouvoir bénéficier de cette indemnité, ce qui représente pour la commune 13000€ de charges imprévues.

10) **DSP Casino : dans le cadre de la nouvelle stratégie marketing du Groupe Barrière avec des offres dématérialisées, quels engagements demanderez-vous au délégataire dès aujourd'hui et dans le cadre du renouvellement de la concession ?**

Le Maire rappelle que la DSP court jusqu'en 2024. Il ne souhaite pas répondre à cette question, car il est dans l'intérêt de la collectivité de rester discret sur ce qui pourrait composer les termes de la nouvelle procédure à venir.

Le Maire donne les dates prévisionnelles des conseils municipaux à venir en 2022 : CM1 le 24 janvier à 18h, le CM2 le 7 mars (CA et DOB) et le CM3 le 4 avril (BP), puis le CM5 le 9 mai et le CM6 le 13 juin.

M. Chauvois fait remarquer que la plupart des cérémonies de vœux ont été annulées en raison de la COVID-19, pour suivre les conseils des autorités sanitaires. Qu'en sera-t-il des vœux du maire à Ouistreham ?

Le Maire répond que rien n'est encore dessiné, la municipalité s'est donnée jusqu'au 13 janvier pour prendre sa décision.

Il souhaite à tous et toutes de bonnes fêtes et un joyeux Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Romain BAIL

Décisions réputées exécutoires du fait de leur
-Affichage le 17 DECEMBRE 2021
-Réception en Préfecture le 17 DECEMBRE 2021